

(1)

(N° 190.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUIN 1897.

Projet de loi allouant de nouveaux crédits provisoires à valoir
sur les Budgets de l'exercice 1897.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

Les crédits provisoires à valoir sur les Budgets de l'exercice 1897, alloués par la loi du 22 avril dernier, étaient destinés à assurer la marche des services publics pendant les mois de mai et de juin.

Ce terme arrivera bientôt à échéance, et les Budgets du Ministère de la Justice et du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes restent à voter.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, d'après les ordres du Roi, un projet de loi allouant à ces Départements de nouveaux crédits provisoires représentant deux douzièmes du montant total de leur Budget respectif pour faire face aux besoins du service pendant les mois de juillet et d'août.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

De nouveaux crédits provisoires, à valoir sur les Budgets ordinaires de l'exercice 1897, sont ouverts, savoir :

Au Ministère de la Justice	3,682,807	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	19,406,430	»

ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le 1^{er} juillet 1897.

Donné à Laeken, le 17 juin 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.
